

Assemblée des États Parties

Distr. générale
8 août 2006
FRANÇAIS
Original: anglais

Cinquième session

La Haye

23 novembre – 1^{er} décembre 2006

**États financiers
pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005**

Table des matières

Lettre d'accompagnement.....	4
Opinion d'audit	5
États	
État I: État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.....	19
État II: État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 2005.....	20
État III: État des flux de trésorerie au 31 décembre 2005	21
État IV: État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005.....	22
Tableau 1: État des contributions au 31 décembre 2005	23
Tableau 2: État du Fonds de roulement au 31 décembre 2005.....	26
Tableau 3: État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2005	27
Tableau 4: État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2005	30
Tableau 5: Part des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2004	31
Tableau 6: État des contributions volontaires au 31 décembre 2005	34
Tableau 7: État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2005.....	35
Notes se rapportant aux états financiers	
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	36
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	37
3. Cour pénale internationale (états I à IV)	41
4. Fonds général et Fonds de roulement.....	43
<i>Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires.....</i>	43
<i>Tableau 2: Ventilation des dépenses</i>	43
<i>Tableau 3: Décomposition des autres sommes à recevoir</i>	44
<i>Tableau 4: Détails des autres sommes à payer</i>	45
5. Fonds d'affectation spéciale.....	45
6. Biens non consommables.....	46
<i>Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables</i>	46
<i>Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources</i>	47
7. Versements à titre gracieux	47
8. Personnel mis à disposition	47
9. Passif éventuel.....	47
10. Accidents imputables au service	47
11. Contributions en nature	48
12. Contributions au Fonds au profit des victimes	48

Lettre d'accompagnement

Le 30 mars 2006

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Le Greffier
(signé) Bruno Cathala

Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005

Opinion d'audit

À l'attention de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à IV, les tableaux 1 à 7, ainsi que les notes 1 à 12 se rapportant aux états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Répartition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier, comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier. Je suis chargé de donner une opinion sur ces états financiers en me fondant pour cela sur l'audit auquel j'ai procédé conformément à l'article 12 dudit règlement.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

J'ai procédé à l'audit conformément aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Je suis tenu selon ces normes de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. Un audit consiste notamment à examiner par sondage, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il consiste aussi à évaluer les principes comptables appliqués et les estimations importantes établies par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base suffisante pour fonder mon opinion.

Opinion

Selon moi, les présents états financiers donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2005, ainsi que des résultats des opérations et des mouvements de trésorerie de la Cour pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour pénale internationale telles qu'elles sont décrites dans la note 2 se rapportant aux états financiers.

Je considère en outre que les transactions financières de la Cour pénale internationale, que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de l'audit, sont, pour tous les points importants, conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

En application de l'article 12 du Règlement financier, j'ai également publié une version non abrégée de mon rapport d'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Londres, le 25 juillet 2006

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2005

Cour pénale internationale

Table des matières

	<i>paragraphes</i>
Résumé analytique	1-15
Conclusions détaillées	16-42
Résultats financiers	
- Recettes et dépenses	
- Recouvrement des contributions	
Questions de gestion financière	
- Régime des pensions des juges	
- Contrôle financier	
- Établissement et suivi du budget	
- Examen des mécanismes de contrôle interne	
Normes comptables	43-47
Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent	48-58
Remerciements	59
Portée et méthode de l'audit	Annexe I

Résumé analytique

La présente section du rapport résume:

- Les résultats d'ensemble de l'audit – opinion non assortie d'une réserve
- Les états financiers
- Les questions de gestion financière
- Les normes régissant la présentation de l'information financière
- La suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale conformément au Règlement financier et aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. J'ai publié un rapport distinct pour le Fonds au profit des victimes.

2. La vérification des comptes n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble, et j'ai émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

3. Les observations et recommandations découlant de l'audit figurent dans le résumé ci-après. On trouvera une analyse plus élaborée des principales questions dans la section du présent rapport intitulée Conclusions détaillées.

Principales conclusions et recommandations

Résultats financiers

4. Les conclusions détaillées figurant dans le présent rapport font le point sur la situation financière de la Cour. Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005, la Cour a enregistré un excédent de 4,2 millions d'euros, contre 10,4 millions d'euros en 2004. L'excédent pour 2005 ne comprend pas la somme de 8 millions d'euros prévue pour le régime des pensions des juges. Les recettes et les dépenses de la Cour ont suivi l'évolution de ses activités. Les recettes ont progressé grâce à l'augmentation des contributions mises en recouvrement et des intérêts créditeurs. Les dépenses ont augmenté du fait de l'accroissement des dépenses de personnel, notamment la provision prévue pour le régime des pensions des juges.

5. L'actif total a augmenté de 17,2 millions d'euros. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des dépôts à vue et des dépôts à terme, d'un montant de 11,2 millions d'euros, et par l'augmentation des contributions mises en recouvrement versées par les États Parties, d'un montant de 4,8 millions d'euros. Le passif total a augmenté de 8,1 millions d'euros du fait de la constitution d'une provision pour le régime des pensions des juges, d'un montant de 8 millions d'euros, ainsi que de l'augmentation du niveau des engagements non réglés.

Questions de gestion financière

6. À sa quatrième session, tenue en 2005, l'Assemblée des États parties a adopté une résolution par laquelle elle demandait à la Cour d'utiliser l'excédent de recettes dégagé en 2005 pour financer les engagements cumulés à la clôture des exercices 2005 et 2006 au titre du régime des pensions des juges. Se fondant sur une estimation actuarielle qu'elle avait demandée, la Cour a constitué une provision destinée à couvrir cette obligation jusqu'à la fin de 2005, à laquelle elle a ajouté une réserve destinée à financer les engagements cumulés pour 2006. Cette provision et cette réserve ont été inscrites dans le bilan au moyen de l'excédent dégagé en 2005, ainsi que le stipulait la résolution.

7. Dans le cadre de notre audit, nous examinons l'ensemble des dispositifs de contrôle financier. Nous estimons que, globalement, les dispositifs internes ont été efficaces pour chacun des domaines comptables vérifiés ; les sondages effectués sur des points précis nous ont donné l'assurance que nous disposons de suffisamment d'éléments pour étayer cette opinion. Nous avons défini un certain nombre d'aspects qui doivent être améliorés pour renforcer les dispositifs de contrôle interne; ils sont décrits aux paragraphes 26 à 29.

8. L'amélioration des processus d'établissement et de suivi du budget a été limitée. En raison de l'introduction du système SAP pour la comptabilité financière et la gestion de l'information dans l'ensemble de la Cour, les ressources ont été utilisées avant tout pour garantir un transfert satisfaisant des données vers le nouveau système; de ce fait, l'introduction des modules «établissement du budget» et «suivi du budget» a été retardée. La Cour met toutefois en place un système qui permettra d'analyser le budget et de sortir les données depuis les totaux jusqu'aux transactions détaillées.

9. Le Bureau de l'audit interne de la Cour a continué de se développer; à ce jour, il a établi trois rapports exhaustifs de contrôle des résultats et élaboré un programme de travail fondé sur l'évaluation des risques établie en 2005. La mise au point définitive des projets de rapports intermédiaires a pris du retard. En effet, chaque examen auquel le Bureau a procédé a soulevé des questions importantes et fait apparaître que certains dispositifs de contrôle interne pouvaient être renforcés. Nous encourageons la Cour à formuler un plan d'action qui lui permette de donner suite aux conclusions de chaque examen.

Normes comptables internationales

10. L'efficacité et l'intégrité des rapports financiers présentés, et, partant, l'obligation de rendre compte, sont un élément important d'une bonne gouvernance. Le cadre d'établissement des rapports financiers de la Cour s'aligne sur les normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). En novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion constitué par le Secrétaire général des Nations Unies a pris la décision d'adopter, à partir de 2010 et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale en 2006, les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) pour l'établissement des états financiers de l'ONU. Les états financiers présentés à l'Assemblée des États Parties seront de meilleure qualité, plus complets, transparents et cohérents et d'une plus grande utilité. En matière d'établissement des états financiers, les normes IPSAS sont plus strictes que les normes UNSAS. La Cour souhaitera peut-être adopter les normes IPSAS; à cet effet, nous avons recommandé qu'elle mette en place une stratégie et un plan de travail détaillés pour l'adoption des normes IPSAS en 2010.

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

11. S'agissant des questions de gouvernance, la Cour a bien créé un comité du contrôle interne en 2005 mais il n'existe pas au sein de ce comité de représentants extérieurs indépendants à même de préconiser les pratiques optimales appliquées par les comités d'audit, si bien qu'il risque de ne rien apporter de nouveau au processus de contrôle par rapport au Conseil de coordination, dont la composition est similaire. Nous encourageons la Cour à donner une assise plus solide au comité de contrôle interne en y faisant siéger une majorité de membres extérieurs indépendants.

12. Le Conseil de coordination, au sein duquel le Président, le Procureur et le Greffier sont représentés, a contribué à la résolution de questions de responsabilité que nous avons soulevées dans notre rapport pour 2004; en particulier, il apparaît plus clairement que l'établissement et le suivi du budget, ainsi que la communication de l'information financière, relèvent de la responsabilité du Greffier.

13. Dans notre rapport pour l'exercice précédent, nous recommandions l'établissement de mécanismes systématiques de gestion des risques et un état de contrôle interne ainsi que l'instauration d'une politique de dénonciation des abus. Des progrès restent à réaliser dans ces domaines.

14. Dans notre rapport pour 2004, nous recommandions par ailleurs que la Cour élabore un plan d'achat qui lui permette de mieux utiliser ses ressources tout au long de l'année. La situation à cet égard a peu progressé. Une proportion élevée des achats continue d'être effectuée en fin d'année. Il risque d'en résulter un surcroît de travail administratif et des conditions commerciales qui ne soient pas les plus avantageuses. Nous encourageons la Cour à gérer ses achats de manière plus efficace de manière à éviter une accumulation inutile des dépenses en fin d'exercice.

15. Nous accueillons avec satisfaction la création du comité du contrôle du matériel chargé d'autoriser la passation par pertes et profits d'actifs perdus ou endommagés et de suivre et protéger les actifs de la Cour.

Conclusions détaillées

Les aspects suivants sont examinés dans la présente section:

- Résultats financiers pour 2005
- Questions de gestion financière (cinq recommandations)
- Utilisation des normes comptables internationales (une recommandation)
- Suite donnée par la Cour aux observations présentées lors du précédent audit (trois recommandations).

Résultats financiers

Recettes et dépenses

16. Selon les États financiers, les recettes sont passées entre 2004 et 2005 de 53,9 millions à 68 millions d'euros, soit une progression de près de 26 pour cent. Un tel chiffre s'explique par l'augmentation des contributions mises en recouvrement, qui sont passées de 53,1 millions à 67,9 millions d'euros, et des intérêts créditeurs, qui sont passés de 719 000 à 1,1 million d'euros. C'est l'Assemblée des États Parties qui décide du niveau des quotes-parts sur la base de dépenses inscrites au budget.

17. Le montant total des dépenses engagées par la Cour s'est élevé à 63,8 millions d'euros en 2005, contre 43,5 millions d'euros en 2004. Cet écart s'explique par l'augmentation des dépenses de personnel, qui sont passées de 22,5 millions d'euros en 2004 à 32,9 millions d'euros en 2005, la Cour ayant continué à recruter du personnel pour pouvoir assumer la totalité de ses missions. Pour le reste, l'accroissement des dépenses fait suite à la constitution d'une provision pour les pensions des juges, question que nous avons examinée et à propos de laquelle nous formulons des observations plus loin.

18. Les frais de voyage et de représentation sont passés de 1,1 million d'euros en 2004 à 2,6 millions d'euros en 2005; cette augmentation est imputable pour une large part aux coûts additionnels résultant de la création de bureaux extérieurs en Ouganda, au Tchad et au Soudan. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 800 000 euros, en raison de la poursuite du développement de la Cour.

19. Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné tous les soldes de recettes et de dépenses importants et nous sommes assurés qu'il existait suffisamment d'éléments de preuve probants pour justifier les recettes et décaissements figurant dans les états financiers de la Cour, ainsi que l'évolution des recettes et des dépenses entre 2004 et 2005.

Recouvrement des contributions

20. Au cours de l'exercice considéré, 82,3 pour cent des contributions mises en recouvrement ont été versées, contre 81 pour cent en 2004. La Cour a également recouvré des arriérés de contributions s'élevant à 6,6 millions d'euros, soit 64 pour cent des arriérés non payés au début de 2005. Au 31 décembre, le montant total des arriérés non acquittés s'élevait à 15,1 millions d'euros.

21. Dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2004, nous faisons remarquer que la trésorerie de la Cour pourrait être mise à mal si les contributions n'étaient pas versées en temps utile. Bien que l'on note une légère amélioration à cet égard, le problème du taux de recouvrement dans son ensemble est un sujet qui doit donner lieu à un suivi permanent.

Questions de gestion financière

Régime des pensions des juges

22. À sa quatrième réunion, tenue en décembre 2005, l'Assemblée des États Parties a adopté une résolution dans laquelle il est stipulé que le régime des pensions des juges devait être comptabilisé et financé selon la méthode de la comptabilité patrimoniale. Par la suite, la Cour a obtenu de la firme Ernst & Young une estimation actuarielle selon laquelle le montant des engagements cumulés depuis la mise en route du régime en mars 2003 et jusqu'au 31 décembre 2005 s'élevait à 5,6 millions d'euros, auxquels il fallait ajouter un montant de 2,4 millions d'euros représentant le coût estimatif des engagements pour l'exercice clos le 31 décembre 2006. La résolution demandait à la Cour de financer le coût représenté par les engagements cumulés à la fin de 2006 au moyen de l'excédent des recettes réalisé en 2005.

23. Un engagement de 5,6 millions d'euros a été inscrit au compte de résultat pour 2005, et une provision correspondante a été constituée dans le bilan. L'Assemblée des États Parties a décidé que le montant estimatif des engagements au titre des pensions pour 2006 devait être financé au moyen de l'excédent de recettes réalisé en 2005; en conséquence, un montant de 2,4 millions d'euros correspondant au coût estimatif actuariel pour 2006 a été imputé au compte de résultat pour 2005. L'excédent disponible pour cette année-là a donc été utilisé. Une réserve a été constituée dans le bilan de sorte que ce montant soit reporté dans le budget de 2006, où il apparaîtra comme une provision.

24. Nous avons examiné les estimations actuarielles des engagements cumulés et les hypothèses qui les sous-tendaient. Nous estimons que les engagements prévus au titre des pensions à la fin de 2005 et 2006 sont acceptables. Nous avons également examiné leur comptabilisation et estimons que la provision correspondant aux futurs engagements a été constituée et qu'elle apparaît dans les états financiers comme il convient.

25. La Cour s'apprête à se prononcer sur la manière dont le régime des pensions sera administré et compte présenter une proposition à cet effet à l'Assemblée des États Parties en décembre 2006. Elle déterminera si le régime doit être géré en interne ou si son administration doit être confiée à un organisme extérieur. Nous veillerons à ce qu'il soit donné suite à la décision qui sera prise et nous assurerons que les indications voulues apparaissent dans les états financiers se rapportant aux exercices futurs de manière à faire dûment rapport sur les modalités de l'administration du régime ainsi que sur le montant des cotisations et des versements.

Recommandation 1:

Le temps passant, nous recommandons que la Cour fasse tout son possible pour arrêter les modalités d'administration du régime des pensions des juges et qu'elle prenne les dispositions voulues pour qu'il soit procédé à une évaluation actuarielle complète une fois l'administrateur nommé.

Contrôle financier

26. Dans le cadre des travaux que nous effectuons régulièrement lors de nos audits, nous avons procédé à un examen des systèmes de contrôle financier interne et conclu que, dans l'ensemble, ils avaient fonctionné avec efficacité au cours de l'exercice. Nous avons relevé que, dans quelques domaines, des améliorations pourraient être apportées afin de renforcer les dispositifs de contrôle en place.

27. Dans un cas précis, le personnel des services financiers a procédé à des calculs manuels à partir d'une feuille de calcul électronique sans que les responsables procèdent à un examen formel des formules utilisées. Nous avons constaté que les calculs contenaient des erreurs mineures. Par ailleurs, il n'existait aucun mécanisme de vérification permettant de s'assurer que les changements apportés aux données figurant sur la feuille de calcul avaient été dûment autorisés. Nous avons recommandé qu'il soit procédé à des vérifications aux niveaux voulus de manière à ce que les ajustements manuels soient exacts et conformes aux autorisations.

28. Nous avons entrepris d'examiner les nouvelles procédures en place concernant les états de paie du personnel dans le cadre de la mise en œuvre du système SAP à cet égard. Nous avons constaté que, si de nombreux mécanismes de contrôle étaient en place, on ne disposait pas dans certains cas des éléments voulus pour s'assurer de leur efficacité. Par exemple, les procédures applicables à la vérification et à la confirmation de la saisie des données brutes n'ont pas été codifiées.

29. De même, il convient de renforcer les procédures visant à assurer l'intégrité des données permanentes en établissant des rapports d'exception et en prévoyant leur examen par les responsables. Nous avons noté que la possibilité d'une telle démarche n'avait pas été prise en compte dans le module «états de paie» du système SAP et que, de ce fait, les hauts responsables ne disposaient pas des rapports voulus pour procéder à un tel examen.

Recommandation 2:

Nous recommandons qu'il soit procédé à la mise en place d'un ensemble de vérifications par la direction visant à garantir l'exactitude des données introduites dans les feuilles de calcul électroniques et autres systèmes, par exemple les états de paie saisis dans le système SAP.

Recommandation 3:

Nous recommandons que la Cour veille à ce que les hauts responsables examinent de manière régulière les rapports d'exception pour vérifier les modifications et confirmer l'exactitude des données permanentes.

Établissement et suivi du budget

30. Dans notre rapport sur les états financiers pour 2004, nous avons recommandé que la Cour mette en place un cadre clair et systématique sur le contrôle et le suivi budgétaires afin de disposer de rapports budgétaires complets et d'une analyse des écarts.

31. La Cour a introduit le système d'information SAP pour la gestion financière et l'a appliqué à la Section du budget au deuxième semestre de 2005. Au cours de notre audit, nous avons constaté que l'équipe du budget était toujours occupée, en liaison avec le prestataire de services SAP, à établir des rapports auxquels les gestionnaires des programmes puissent avoir accès en ligne.

32. Les quelques rapports déjà utilisables dans le système SAP se fondent sur les données financières qui figurent dans les livres SAP. Ce système n'est apparu qu'en 2006 mais a fonctionné parallèlement au système SUN, utilisé précédemment, au cours de l'année 2005, sur la base des données fournies par le système SUN. Le transfert des données à partir du système SUN n'avait pas toujours été achevé à temps pour que des rapports exacts soient produits par le système SAP.

33. Nous avons procédé à une enquête sur les retards apportés à la production de rapports budgétaires utiles à partir du système SAP et avons constaté que, depuis son introduction dans l'ensemble de la Cour en 2005, l'Organisation s'est attachée avant tout à assurer le transfert des soldes d'ouverture du système SUN au système SAP. Tous ses efforts ont porté sur la réalisation de cet objectif fondamental et, de ce fait, le transfert d'un nombre de données suffisant pour la production des rapports budgétaires a été quelque peu retardé. Comme les rapports budgétaires produits à partir du système SAP n'étaient pas complets, l'équipe du budget a dû procéder en cours d'année à des contrôles additionnels des résultats par rapport au budget.

34. En outre, la Section des finances a établi chaque mois des états d'allocation de crédits faisant ressortir les dépenses par rapport aux ressources budgétisées à l'intention des gestionnaires de programmes sans toutefois demander à ceux-ci d'examiner les écarts entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives, et de procéder à des recherches à ce sujet.

35. La Cour met actuellement au point un système de budgétisation qui permettra de comparer les chiffres du budget aux résultats de l'année précédente et à la réalité de l'année en cours. Les responsables des contrôles budgétaires pourront ainsi suivre l'exécution du budget, depuis les montants globaux jusqu'au niveau des programmes et des transactions.

36. Le système n'est encore appliqué qu'au stade expérimental. La Cour espère qu'il sera opérationnel dès novembre 2006. Nous prenons note avec satisfaction de cette information et examinerons les progrès réalisés et les résultats au cours de notre audit des états financiers de la Cour pour l'exercice 2006.

Recommandation 4:

Nous encourageons la Cour à mettre rapidement au point le système de suivi du budget de sorte que cette fonction soit accessible, avant la clôture de l'exercice 2006, aux gestionnaires de budget qui, étant en mesure de suivre les opérations de plus près, pourront tirer un meilleur parti des ressources dont ils disposent.

Examen des mécanismes de contrôle interne

37. Dans notre rapport pour 2004, nous relevions les progrès que la Cour avait réalisés en mettant en place le Bureau de l'audit interne et en formulant un programme de travail fondé sur l'évaluation des risques. En juin 2005, ce programme de travail a été mis à jour pour une période de 18 mois, soit jusqu'à décembre 2006, et a été avalisé par le Comité du contrôle interne.

38. Le Bureau de l'audit interne procède actuellement à des audits détaillés dans les domaines suivants:

- Ressources humaines
- Système SAP
- Dispositions concernant la sécurité interne.

39. Nous avons constaté que la préparation des rapports d'audit interne depuis les premiers projets jusqu'au texte définitif connaissait quelques retards. Chacun des examens effectués par le Bureau de l'audit interne a fait apparaître des questions importantes et révélé que certains aspects des dispositifs de contrôle interne pouvaient être renforcés. Il est important que la Cour examine les questions ainsi identifiées et prenne les mesures voulues pour que les mécanismes de contrôle interne soient renforcés selon que de besoin et en temps utile. Nous l'encourageons à concevoir un plan d'action pour donner suite aux recommandations du Bureau.

40. En 2006, le Bureau de l'audit interne prévoit de réaliser des activités dans les domaines suivants:

- Mise en place de bureaux extérieurs
- Gestion des avoirs
- Confidentialité.

41. Dans la mesure du possible, nous nous servirons des travaux effectués par le Bureau de l'audit interne pour obtenir des assurances voulues sur les informations figurant dans les états financiers. À titre d'exemple, nous envisageons de procéder en 2006 à un audit du système SAP pour ce qui est des technologies de l'information puisque les états financiers pour cet exercice seront produits à partir de ce système. Dans la planification de nos travaux d'audit, nous tiendrons compte des conclusions du Commissaire aux comptes dont nous examinerons par ailleurs les documents de travail de manière à éviter tout risque de double emploi.

42. Nous constatons avec satisfaction que la Cour dispose désormais d'une fonction d'audit interne à laquelle il peut être fait appel pour contribuer à traiter les questions de contrôle interne. Nous resterons en liaison permanente avec le Bureau de manière à réunir les renseignements nécessaires à nos travaux et, dans la mesure du possible, utiliser les informations rassemblées au cours de ses audits internes.

Recommandation 5:

Nous recommandons que le Greffier conçoive un plan d'action pour chaque examen effectué par le fonctionnaire chargé de l'audit interne et que ce plan soit diffusé auprès des différents secteurs de la Cour auxquels les conclusions s'appliquent.

Normes comptables

43. Les états financiers de la Cour sont établis conformément aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies (UNSAS). En novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion constitué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris la décision d'adopter les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) pour l'établissement des états financiers de l'Organisation des Nations Unies à partir de 2010, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale en 2006. Les normes IPSAS fixent des règles plus rigoureuses que les normes UNSAS pour l'établissement des rapports financiers.

44. L'adoption par les entités du système des Nations Unies d'un cadre comptable indépendant, reconnu et communément accepté, est une mesure utile, que nous accueillons avec satisfaction. L'application de normes internationales indépendantes permettra d'améliorer la comparabilité des données et des résultats financiers à l'intérieur du système des Nations Unies et donnera lieu à l'établissement de rapports financiers plus cohérents, mieux compris et plus détaillés par l'organisation concernée. Parallèlement, la mise en œuvre de pratiques et de normes comptables indépendantes et communément acceptées contribuera à démontrer de manière tangible la qualité de la gestion financière tout en renforçant la transparence, la responsabilité et la gouvernance.

45. Le Groupe de travail des Nations Unies sur les normes comptables, au sein duquel les entités du système des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique sont représentées, a reconnu que l'application des normes IPSAS sera utile à d'autres égards en ce qu'elle permettra également d'améliorer les informations financières, la gestion financière, la gestion basée sur les résultats là où cela est possible ainsi que la qualité et la fiabilité des rapports financiers.

46. Les commissaires aux comptes des organisations du système des Nations Unies, notamment le *National Audit Office* du Royaume-Uni, souhaitent vivement les aider à passer aux normes IPSAS et apporter les conseils et l'appui qui incombent au commissaire aux comptes de par sa fonction de vérificateur indépendant.

47. La Cour souhaitera peut-être adopter les normes IPSAS; elle devrait envisager de mettre au point un plan d'action adapté et évaluer les besoins et les ressources nécessaires notamment du point de vue des connaissances, des compétences, des technologies de l'information et de la formation, selon que de besoin.

Recommandation 6:

Nous recommandons que la Cour adopte les normes comptables indépendantes IPSAS en tant que cadre approprié pour l'établissement des rapports financiers et qu'elle définisse une stratégie détaillée à cette fin.

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

Comité d'audit

48. Dans notre rapport pour l'exercice 2004, nous avons recommandé que la Présidence mette en place un comité d'audit indépendant. La Cour a créé un comité de contrôle interne composé du Président, du Procureur, du Greffier et du responsable du Bureau de l'audit interne, ce dernier occupant la fonction de secrétaire du Comité. Le Comité ne compte pas de membre extérieur indépendant en son sein et ne participe pas directement au processus de contrôle externe. De ce point de vue, il ne joue pas complètement le rôle de comité d'audit indépendant. La Cour procède actuellement à l'examen des dispositions en vigueur afin de mettre en place un comité indépendant et nous nous félicitons de cette initiative. Au moment où nous avons effectué l'audit, nous ignorions s'il serait décidé d'élargir la représentation du Comité de contrôle interne pour en faire un comité d'audit indépendant ou de créer un nouveau comité.

Recommandation 7:

Nous recommandons que la Cour mette en place un comité d'audit indépendant au sein duquel les membres extérieurs indépendants seraient majoritaires. Ce comité, dont l'activité devrait consister à renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle interne, servirait de point de convergence pour tirer le meilleur parti possible des ressources humaines chargées de cette tâche, suivre les résultats des audits internes et externes, et évaluer l'efficacité de la gestion des risques.

Gestion des risques

49. Dans notre rapport de l'année dernière, nous présentions également des recommandations concernant l'amélioration de la gestion des risques. À l'heure actuelle, la Cour n'aborde pas la gestion des risques au niveau stratégique dans une perspective d'ensemble et systématiquement. Un dispositif formel de gestion des risques, qui aide les hauts responsables à s'acquitter de leurs obligations en matière de contrôle interne et de gouvernance, contribue à une bonne gestion d'ensemble et peut offrir à l'Assemblée des États Parties l'assurance que les hauts responsables évaluent et prennent en compte effectivement les risques auxquels est exposée l'Organisation. Cette année, la Cour procède à l'élaboration d'un système amélioré de planification stratégique de gestion des risques, qui fera partie intégrante de ce dispositif. Nous continuerons à suivre la situation au cours de notre vérification des états financiers de 2006.

Recommandation 8:

Nous recommandons que, dans le cadre du dispositif de planification stratégique, la Cour définisse les risques et mette au point un registre des risques sur lequel elle s'appuiera pour évaluer les probabilités de leur matérialisation et leur impact. La Cour devrait également donner pour instruction aux fonctionnaires chargés de gérer les risques de les ramener à un niveau acceptable. Le registre des risques devrait être passé en revue et mis à jour régulièrement.

État annuel de contrôle interne

50. La Cour pénale internationale n'a pas établi d'état de contrôle interne pour 2005. Toutefois, elle procède actuellement à un examen des systèmes en place afin de réunir les assurances requises à l'appui d'un tel état pour 2006. Ce faisant, elle doit s'assurer qu'elle dispose bien de procédures de gestion des risques efficaces. Nous accueillons avec satisfaction les travaux entrepris pour établir un état de contrôle interne et les systèmes sur

lesquels il reposera. Nous donnerons des conseils et évaluerons les progrès réalisés au cours de notre audit des états financiers de 2006.

Politique de dénonciation des abus

51. Dans notre rapport de 2004, nous recommandions à la Cour de définir une politique de dénonciation des abus. Au cours de notre audit, nous avons examiné cette question plus avant avec la Cour, qui continue de s'interroger sur le bien-fondé d'une telle politique et sur les processus qui devront être mis en place pour la gérer avec efficacité.

Procédures d'achat

52. Dans notre rapport pour l'exercice 2004, nous recommandions que la Cour mette en place un plan d'achat avisé pour mieux utiliser les ressources financières tout au long de l'année et éviter un excès d'engagements de dépenses en fin d'exercice. L'examen des activités se rapportant aux achats pour 2005 auquel nous nous sommes livrés a montré qu'une fois de plus nombre des achats étaient effectués peu avant la fin de l'année (les commandes traitées en décembre ont représenté environ 40 pour cent du montant total des dépenses annuelles).

53. En 2005, La Section des achats a demandé à tous les services de la Cour de lui adresser des plans d'achat afin d'éviter une accumulation des dépenses en fin d'année; de tels plans n'ont pas été produits. Dans ces circonstances, il est à craindre que la Section des achats, qui doit traiter un volume élevé de transactions en novembre et en décembre, par suite de l'accumulation des achats en fin d'exercice, ne soit amenée à prendre des décisions inappropriées et à enfreindre les procédures. De plus, la Cour pourrait procéder de ce fait à des achats qui ne seraient pas véritablement nécessaires.

54. Les contrôles précis et les sondages de corroboration auxquels nous avons procédé ont confirmé que, dans la pratique, le mécanisme de contrôle a bien fonctionné en fin d'exercice en dépit du volume accru du travail. Nous sommes convaincus que l'accroissement des achats en fin d'exercice n'a pas eu d'effet négatif sur l'application des dispositifs de contrôle en place.

Recommandation 9:

Nous recommandons que des plans d'achat soient mis en place et qu'ils soient soumis à la Section des achats de sorte que les acquisitions soient gérées plus efficacement et s'étalent sur toute l'année. L'application de tels plans devrait atténuer la tendance à la concentration excessive des achats en fin d'exercice.

Comité de contrôle du matériel

55. En décembre 2005, la Cour a créé le Comité de contrôle du matériel pour retirer des inventaires le matériel perdu, volé ou endommagé. Un secrétariat a été mis en place pour aider le Comité. Composé des chefs des sections concernées, telles que la Section des finances, la Section des technologies de l'information et des communications et la Section des services généraux, il passe en revue les actifs devant être éliminés des inventaires et approuve leur passation par pertes et profits.

56. Dans le passé, la Cour a connu des problèmes liés à des vols ou pertes d'actifs dans les bureaux extérieurs, et à La Haye. Le Comité de contrôle du matériel a mis en place de nouvelles procédures pour prévenir ou réduire les pertes, au nombre desquelles l'application éventuelle de mesures disciplinaires aux membres du personnel à l'origine de plus de deux pertes. Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déduire du traitement du fonctionnaire concerné le montant des avoirs volés ou perdus si le Comité l'estime approprié.

57. Au 31 décembre 2004, des actifs d'une valeur de 13 518 euros devaient être passés par pertes et profits; ils l'ont été en 2005. Il s'agit de 15 articles volés d'une valeur de 11 772 euros, et de 11 articles perdus. Au total, quatre articles seulement ont été passés par pertes et profits pour cause de dégradation.

58. Nous sommes convaincus que la Cour a mis en place des moyens de contrôle appropriés pour suivre ses actifs et que la passation d'actifs par pertes et profits a été dûment approuvée.

Remerciements

59. Nous sommes reconnaissants au Greffier de la Cour et à ses collaborateurs, de l'assistance et de la coopération qu'ils nous ont apportées tout au long de l'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Annexe I

Portée et méthode de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

Au cours de notre audit, nous avons examiné les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005, conformément au Règlement financier. Le principal objectif de l'audit était de nous confirmer que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation de la Cour, de ses excédents, de ses fonds et de sa trésorerie pour l'année, et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier.

Normes d'audit

Au cours de l'audit, nous avons appliqué les normes internationales d'audit émises par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est aux hauts responsables de la Cour qu'il revient d'établir ces états financiers, et c'est le Commissaire aux comptes qui est chargé de donner une opinion sur ces états en se fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de l'audit.

Méthode d'audit

L'audit que nous avons effectué a consisté à réaliser un examen général des systèmes comptables et à procéder à des sondages sur les états comptables et les mécanismes de contrôle interne lorsque nous l'avons estimé nécessaire en l'espèce. Les procédures d'audit sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers de la Cour. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires du point de vue des hauts responsables, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme un rapport détaillé sur toutes les lacunes existantes ou sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées.

Dans le cadre de l'audit, nous avons également procédé à des sondages de corroboration directs dans tous les domaines pertinents des états financiers. Enfin, nous avons procédé à un examen pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables de la Cour, que les transactions étaient conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et aux directives des organes directeurs, et que les comptes vérifiés étaient présentés comme il convient.

Cour pénale internationale
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2005	2004		2005	2004		2005	2004
<i>Recettes</i>								
Contributions mises en recouvrement	66 891	53 072	4.1	-	-		66 891	53 072
Contributions volontaires	-	-		2 260	1 235	5.1	2 260	1 235
Intérêts créditeurs	1 074	719	4.2	22	20	5.2	1 096	739
Autres recettes/recettes accessoires	41	82	4.3	-	-		41	82
Total des recettes	68 006	53 873		2 282	1 255		70 288	55 128
<i>Dépenses</i>								
Dépenses acquittées	42 597	31 714	4.4	1 304	590	5.7	43 901	32 304
Engagements non réglés	13 232	11 796	4.4	223	48	5.7	13 455	11 844
Provision pour engagements au titre des pensions	8 000	-	4.5	-	-		8 000	-
Total des dépenses	63 829	43 510		1 527	638		65 356	44 148
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	4 177	10 363		755	617		4 932	10 980
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 469	1 075	4.6	15	-		1 484	1 075
Remboursements aux donateurs	-	-		(1)	(5)	5.3 S6	(1)	(5)
Accroissement net du Fonds de roulement	1 149	2 509	4.7	-	-		1 149	2 509
Réserve pour pensions des juges	2 400	-	4.5	-	-		2 400	-
Solde des fonds en début de l'exercice	25 799	11 852		685	71		26 484	11 923
Solde des fonds au 31 décembre 2005	34 994	25 799		1 454	683		36 448	26 482

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'

Cour pénale internationale
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2005	2004		2005	2004		2005	2004
<i>Actif</i>								
Encaisse et dépôts à terme	40 865	29 673		1 851	904		42 716	30 577
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	15 146	10 258	4.8	-	-		15 146	10 258
Contributions volontaires à recevoir		-		4	10		4	10
Autres contributions à recevoir	298	218	4.9	-	-		298	218
Soldes interfonds à recevoir	188	5	4.10	-	-		188	5
Autres sommes à recevoir	2 356	1 522	4.11	7	4	5.4	2 363	1 526
Charges comptabilisées d'avance – indemnités pour frais d'études	169	106	4.12	-	-		169	106
Total de l'actif	59 022	41 782		1 862	918		60 884	42 700
<i>Passif</i>								
Contributions/paiements anticipés	3 571	3 880	4.13	-	165		3 571	4 045
Engagements non réglés	13 232	11 796		223	48		13 455	11 844
Soldes interfonds à régler	-	-		185	22	5.5	185	22
Provision pour engagements cumulés au titre des pensions des juges	5 600	-	4.5	-	-		5 600	-
Autres sommes à payer	1 625	307	4.14	-	-		1 625	307
Total du passif	24 028	15 983		408	235		24 436	16 218
<i>Réserves et soldes des fonds</i>								
Fonds de roulement	5 574	4 425	4.7	-	-		5 574	4 425
Fonds en cas d'imprévu	9 169	-	4.15	-	-		9 169	-
Réserve pour pensions des juges	2 400	-	4.5	-	-		2 400	-
Réserve pour contributions non acquittées	3 651	1 843	4.16	-	-		3 651	1 843
Excédent cumulé	14 200	19 531	5.4	1 454	683		15 654	20 214
Total des réserves et des soldes des fonds	34 994	25 799		1 454	683		36 448	26 482
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	59 022	41 782		1 862	918		60 884	42 700

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'

Cour pénale internationale
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2005
(en milliers d'euros)

	Fonds général & Fonds de roulement		Fonds d'affectation spéciale		Total	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>						
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	4 177	10 363	755	617	4 932	10 980
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	(4 968)	(7 330)	6	210	(4 962)	(7 120)
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	(183)	2 525	-	30	(183)	2 555
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(834)	(762)	(2)	(4)	(836)	(766)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(63)	(50)	-	-	(63)	(50)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	(309)	454	(165)	(220)	(474)	234
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	1 436	5 454	175	48	1 611	5 502
Augmentation/(diminution) des moins-values de change latentes	-	(1 000)	-	-	-	(1 000)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	-	-	164	22	164	22
Augmentation/(diminution) des engagements cumulés au titre des pensions des juges	5 600	-	-	-	5 600	-
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	1 318	(792)	-	-	1 318	(792)
Moins: intérêts créditeurs	(1 074)	(719)	(22)	(20)	(1 096)	(739)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	5 100	8 143	911	683	6 011	8 826
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>						
Plus: intérêts créditeurs	1 074	719	22	20	1 096	739
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	1 074	719	22	20	1 096	739
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>						
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	1 149	2 509	-	-	1 149	2 509
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 469	1 075	15	-	1 484	1 075
Réserve pour pension des juges	2 400	-	-	-	2 400	-
Remboursements aux donateurs	-	-	(1)	(5)	(1)	(5)
Encaissements nets provenant d'autres ressources	5 018	3 584	14	(5)	5 032	3 579
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	11 192	12 446	947	698	12 139	13 144
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	29 673	17 227	904	206	30 577	17 433
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre 2005 (état II)	40 865	29 673	1 851	904	42 716	30 577

Cour pénale internationale
État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005
(en milliers d' euros)

Grand Programme	Ouvertures de crédits approuvés	Virements de crédits ^{a/}	Total des ouvertures de crédits	Décaissements	Engagements non réglés	Provision pour engagements	Total des dépenses	Solde inutilisé
Branche judiciaire	7 304	(2 000)	5 304	5 166	61	-	5 227	77
Engagements au titre des pensions (juges)	-	8 000	8 000	-	-	8 000	8 000	-
Total Branche judiciaire	7 304	6 000	13 304	5 166	61	8 000	13 227	77
Bureau du Procureur	17 022	(2 000)	15 022	12 050	2 036	-	14 086	936
Greffe	37 312	(4 800)	32 512	23 433	7 551	-	30 984	1 528
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 188	-	3 188	1 767	925	-	2 692	496
Investissement dans les locaux de la Cour	2 065	800	2 865	181	2 659	-	2 840	25
Total	66 891	-	66 891	42 597	13 232	8 000	63 829	3 062

a/ Conformément aux résolutions ICC-ASP/4/Res.9 et ICC-ASP/4/Res.11, il a été procédé à un virement de crédits d'un montant de six millions d'euros des grands programmes Bureau du Procureur et Greffe au grand programme Branche judiciaire pour financer les engagements au titre des pensions des juges, et à un virement d'un montant de 800 000 euros du grand programme Greffe au grand programme Investissement dans les locaux de la Cour pour financer la construction de la deuxième salle d'audience.

Tableau 1

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2005
(en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2005	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2004	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2005	Sommes reçues pour 2006
	Années antérieures			2005						
Afghanistan	1 962	1 962	-	2 765	-	2 765	-	-	2	-
Afrique du Sud	11 198	11 198	-	403 752	-	403 752	-	-	196	-
Albanie	-	-	-	6 914	-	-	6 914	6 914	-	-
Allemagne	-	-	-	11 977 045	330	11 976 715	-	-	5 824	-
Andorre	5 492	5 492	-	6 914	-	6 914	-	-	3	-
Antigua-et-Barbuda	4 529	-	4 529	4 148	-	-	4 148	8 677	-	-
Argentine	1 308 822	259 517	1 049 305	1 321 872	-	-	1 321 872	2 371 177	-	-
Australie	-	-	-	2 201 277	78	2 201 199	-	-	1 147	-
Autriche	178 513	178 513	-	1 187 749	-	1 187 749	-	-	577	-
Barbade	-	-	-	13 827	1	13 826	-	-	8	-
Belgique	684 706	684 706	-	1 478 119	-	1 478 119	-	-	771	-
Belize	1 715	1 715	-	1 383	-	1 383	-	-	1 807	-
Bénin	-	-	-	2 765	-	2 765	-	-	2	-
Bolivie	11 773	-	11 773	12 444	-	-	12 444	24 217	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	4 148	-	4 148	-	-	2	-
Botswana	13 256	13 256	-	16 593	-	16 593	-	-	27	-
Brésil	3 101 239	1 417 575	1 683 664	2 105 869	-	-	2 105 869	3 789 533	-	-
Bulgarie	8 457	8 457	-	23 506	-	23 506	-	-	12	-
Burkina Faso	1 098	-	1 098	2 765	-	-	2 765	3 863	-	-
Burundi	91	91	-	1 383	-	-	1 383	1 383	-	-
Cambodge	601	601	-	2 765	-	2 167	598	598	-	-
Canada	-	-	-	3 889 566	140	3 889 426	-	-	2 032	-
Chypre	-	-	-	53 926	2	53 924	-	-	29	-
Colombie	130 865	130 865	-	214 320	-	214 320	-	-	10 219	-
Congo	457	-	457	1 383	-	-	1 383	1 840	-	-
Costa Rica	40 625	9 253	31 372	41 481	-	-	41 481	72 853	-	-
Croatie	-	-	-	51 160	9 246	41 914	-	-	26	-
Danemark	-	-	-	992 787	45 336	947 451	-	-	45 818	-
Djibouti	1 098	1 098	-	1 383	-	1 383	-	-	-	-
Dominique	1 715	-	1 715	1 383	-	-	1 383	3 098	-	-
Équateur	11 823	9 776	2 047	26 272	-	-	26 272	28 319	-	-
Espagne	-	-	-	3 484 432	124	3 484 308	-	-	1 817	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2005	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2004	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2005	Sommes reçues pour 2006
	Années antérieures				2005					
Estonie	-	-	-	16 593	1	16 592	-	-	8	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	4 052	4 052	-	8 296	-	2 058	6 238	6 238	-	-
Fidji	1	1	-	5 531	-	5 514	17	17	-	-
Finlande	-	-	-	736 985	29	736 956	-	-	387	-
France	-	-	-	8 337 749	297	8 337 452	-	-	4 352	-
Gabon	5 632	5 632	-	12 444	-	6 819	5 625	5 625	-	-
Gambie	1 097	1 097	-	1 383	-	1 383	-	-	-	-
Géorgie	3 484	-	3 484	4 148	-	-	4 148	7 632	-	-
Ghana	4 390	4 390	-	5 531	-	5 531	-	-	5 445	-
Grèce	-	-	-	732 837	185 874	56	546 907	546 907	-	-
Guinée	4 441	-	4 441	4 148	-	-	4 148	8 589	-	-
Guyana	91	91	-	1 383	-	1 383	-	-	139	-
Honduras	8 419	811	7 608	6 914	-	-	6 914	14 522	-	-
Hongrie	-	-	-	174 222	5	174 217	-	-	89	-
Îles Marshall	301	-	301	1 383	-	-	1 383	1 684	-	-
Irlande	-	-	-	483 949	18	483 931	-	-	253	-
Islande	-	-	-	47 012	3	47 009	-	-	26	-
Italie	3 114 201	2 508 685	605 516	6 754 544	-	-	6 754 544	7 360 060	-	-
Jordanie	-	-	-	15 210	-	15 210	-	-	7	-
Kenya	-	-	-	7 259	-	7 259	-	-	-	-
Lesotho	1 676	1 676	-	1 383	-	1 383	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	20 741	1	20 740	-	-	11	-
Libéria	91	-	91	1 383	-	-	1 383	1 474	-	-
Liechtenstein	1	1	-	6 914	-	6 914	-	-	2	-
Lituanie	8 583	8 583	-	33 185	-	20 285	12 900	12 900	-	-
Luxembourg	-	-	-	106 469	4	106 465	-	-	55	-
Malawi	2 096	-	2 096	1 383	-	-	1 383	3 479	-	-
Mali	197	197	-	2 765	-	2 765	-	-	2	-
Malte	14 812	14 812	-	19 358	-	9 503	9 855	9 855	-	-
Maurice	3 309	3 309	-	15 210	-	15 210	-	-	7	-
Mongolie	-	-	-	1 383	-	1 383	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	8 296	-	8 296	-	-	5	-
Nauru	1 097	-	1 097	1 383	-	-	1 383	2 480	-	-
Niger	1 715	-	1 715	1 383	-	-	1 383	3 098	-	-
Nigéria	46 099	46 099	-	58 074	-	176	57 898	57 898	-	-
Norvège	-	-	-	938 861	35	938 826	-	-	491	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	305 579	12	305 567	-	-	161	-
Ouganda	5 974	-	5 974	8 296	-	-	8 296	14 270	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2005	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs en 2004	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2005	Sommes reçues pour 2006
	Années antérieures				2005					
Panama	21 579	21 579	-	26 272	-	8 494	17 778	17 778	-	-
Paraguay	23 056	-	23 056	16 593	-	-	16 593	39 649	-	-
Pays-Bas	-	-	-	2 336 782	85	2 336 697	-	-	1 221	2 702 750
Pérou	174 044	73 065	100 979	127 209	-	-	127 209	228 188	-	-
Pologne	-	-	-	637 430	23	637 407	-	-	332	737 259
Portugal	-	-	-	649 874	24	649 850	-	-	340	-
République centrafricaine	1 715	-	1 715	1 383	-	-	1 383	3 098	-	-
République de Corée	823 162	823 162	-	2 483 350	-	2 483 350	-	-	1 207	-
République démocratique du Congo	3 739	-	3 739	4 148	-	-	4 148	7 887	-	-
République dominicaine	-	-	-	20 165	-	-	20 165	20 165	-	-
République-Unie de Tanzanie	6 586	-	6 586	8 296	-	-	8 296	14 882	-	-
Roumanie	42 724	42 724	-	82 963	-	82 963	-	-	40	-
Royaume-Uni	-	-	-	8 471 872	304	8 471 568	-	-	4 426	-
Saint-Marin	3 293	3 293	-	4 148	-	4 148	-	-	2	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	300	-	300	1 383	-	-	1 383	1 683	-	-
Samoa	-	-	-	1 383	-	1 383	-	-	747	-
Sénégal	1 601	1 601	-	6 914	-	5 316	1 598	1 598	-	-
Serbie-et-Monténégro	13 985	13 985	-	26 272	-	-	26 272	26 272	-	-
Sierra Leone	1 097	-	1 097	1 383	-	-	1 383	2 480	-	-
Slovaquie	-	-	-	70 518	-	70 518	-	-	34	-
Slovénie	90 003	90 003	-	113 382	-	113 382	-	-	60	-
Suède	-	-	-	1 379 946	50	1 379 896	-	-	721	-
Suisse	-	-	-	1 655 106	58	1 655 048	-	-	803	-
Tadjikistan	1 715	593	1 122	1 383	-	-	1 383	2 505	-	-
Timor-Leste	1 099	-	1 099	1 383	-	-	1 383	2 482	-	-
Trinité-et-Tobago	6 469	6 469	-	30 420	-	17 207	13 213	13 213	-	-
Uruguay	102 271	9 778	92 493	66 370	-	-	66 370	158 863	-	-
Venezuela	187 691	187 691	-	236 444	-	3 886	232 558	232 558	-	-
Zambie	417	-	417	2 765	-	-	2 765	3 182	-	-
Total (99 États Parties)	10 258 340	6 607 454	3 650 886	66 891 200	242 080	55 154 323	11 494 797	15 145 683	91 692	3 440 009

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2005
(en euros)

	2005	2004
Solde en début d'exercice	4 207 170	1 766 284
<i>Sommes acquittées/(remboursements)</i>		
Sommes acquittées par les États Parties	1 069 613	2 440 886
<i>Retraits</i>	-	-
Solde au 31 décembre	5 276 783	4 207 170
Niveau établi	5 574 300	4 425 000
Moins: sommes dues par les États Parties (tableau 3)	297 517	217 830
Solde au 31 décembre	5 276 783	4 207 170

Tableau 3

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2005
(en euros)

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2006
Afghanistan	230	230	-	-
Afrique du Sud	33 629	33 629	-	-
Albanie	575	458	117	-
Allemagne	997 597	997 597	-	-
Andorre	575	575	-	-
Antigua-et-Barbuda	346	-	346	-
Argentine	110 102	43 740	66 362	-
Australie	183 350	183 350	-	-
Autriche	98 932	98 932	-	-
Barbade	1 152	1 152	-	-
Belgique	123 117	123 117	-	-
Belize	115	115	-	-
Bénin	230	230	-	-
Bolivie	1 036	302	734	-
Bosnie-Herzégovine	345	345	-	-
Botswana	1 382	1 382	-	-
Brésil	175 404	78 992	96 412	-
Bulgarie	1 957	1 957	-	-
Burkina Faso	230	-	230	-
Burundi	115	92	23	-
Cambodge	230	230	-	-
Canada	323 972	323 972	-	-
Chypre	4 491	4 491	-	-
Colombie	17 851	17 851	-	-
Congo	115	-	115	-
Costa Rica	3 455	2 745	710	-
Croatie	4 261	4 261	-	-
Danemark	82 692	82 692	-	-
Djibouti	115	115	-	-
Dominique	115	-	115	-
Équateur	2 188	1 739	449	-
Espagne	290 228	290 228	-	-
Estonie	1 382	1 382	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	691	691	-	-
Fidji	461	461	-	-
Finlande	61 386	61 386	-	-
France	694 470	694 470	-	-
Gabon	1 036	1 036	-	-
Gambie	115	115	-	-
Géorgie	345	-	345	-
Ghana	461	461	-	-
Grèce	61 039	61 039	-	-
Guinée	346	-	346	-
Guyana	115	115	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2006
Honduras	575	151	424	-
Hongrie	14 511	14 511	-	-
Iles Marshall	114	91	23	-
Irlande	40 310	40 310	-	-
Islande	3 916	3 916	-	-
Italie	562 602	447 011	115 591	-
Jordanie	1 266	1 266	-	-
Kenya	1 037	1 037	-	-
Lesotho	115	115	-	-
Lettonie	1 727	1 727	-	-
Libéria	115	-	115	-
Liechtenstein	575	575	-	-
Lituanie	2 764	2 764	-	-
Luxembourg	8 868	8 868	-	-
Malawi	115	-	115	-
Mali	230	230	-	-
Malte	1 612	1 612	-	-
Maurice	1 266	1 266	-	-
Mongolie	115	115	-	-
Namibie	691	691	-	-
Nauru	115	38	77	-
Niger	115	-	115	-
Nigéria	4 837	4 837	-	-
Norvège	78 201	78 201	-	-
Nouvelle-Zélande	25 452	25 452	-	-
Ouganda	691	549	142	-
Panama	2 188	2 188	-	-
Paraguay	1 382	-	1 382	-
Pays-Bas	194 636	194 636	-	30 592
Pérou	10 595	5 471	5 124	-
Pologne	53 093	53 093	-	8 345
Portugal	54 130	54 130	-	-
République centrafricaine	115	-	115	-
République de Corée	206 845	206 845	-	-
République démocratique du Congo	345	150	195	-
République dominicaine	4 031	-	4 031	-
République-Unie de Tanzanie	691	151	540	-
Roumanie	6 911	6 911	-	-
Royaume-Uni	705 641	705 641	-	-
Saint-Marin	345	345	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	115	92	23	-
Samoa	115	115	-	-
Sénégal	575	575	-	-
Serbie-et-Monténégro	2 188	1 737	451	-
Sierra Leone	115	38	77	-
Slovaquie	5 873	5 873	-	-
Slovénie	9 443	9 443	-	-
Suède	114 940	114 940	-	-
Suisse	137 858	137 858	-	-
Tadjikistan	115	38	77	-
Timor-Leste	115	38	77	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2006
Trinité-et-Tobago	2 534	2 534	-	-
Uruguay	5 528	3 057	2 471	-
Venezuela	19 694	19 694	-	-
Zambie	230	182	48	-
Total (99 États Parties)	5 574 300	5 276 783	297 517	38 937

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2005
(en euros)

	2005	2004
Exercice en cours		
<i>Soldes créditeurs</i>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	55 396 403	44 656 176
Recettes accessoires	1 114 839	800 881
	56 511 242	45 457 057
<i>Charges</i>		
Dépenses décaissées	42 597 280	31 713 889
Décaissements non réglés	13 232 406	11 796 228
Provision pour engagements au titre des pensions des juges	8 000 000	-
	63 829 686	43 510 117
Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire	(7 318 444)	1 946 940
Contributions à recevoir	11 494 796	8 415 670
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	4 176 352	10 362 610
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur	1 946 940	6 939 599
Plus : Versement de contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	6 607 454	1 154 037
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 469 481	1 074 931
Excédent/(déficit) de l'exercice antérieur	10 023 875	9 168 567
Total de l'excédent de trésorerie (état II)	14 200 227	19 531 177

Tableau 5

Cour pénale internationale
Part des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2004
(en euros)

États Parties	Barème des quotes-parts 2004	Excédent
Afghanistan	0,00414	415
Afrique du Sud	0,60390	60 534
Albanie	0,01034	1 037
Allemagne	17,91421	1 795 698
Andorre	0,01034	1 037
Antigua-et-Barbuda	0,00620	622
Argentine	1,97714	198 186
Australie	3,29248	330 034
Autriche	1,77653	178 077
Barbade	0,02068	2 073
Belgique	2,21084	221 612
Belize	0,00207	207
Bénin	0,00414	415
Bolivie	0,01861	1 866
Bosnie-Herzégovine	0,00620	622
Botswana	0,02482	2 488
Brésil	3,14977	315 729
Bulgarie	0,03516	3 524
Burkina Faso	0,00207	207
Burundi	0,00017	17
Cambodge	0,00414	415
Canada	5,81767	583 156
Chypre	0,08066	8 085
Colombie	0,32056	32 133
Congo	0,00086	86
Costa Rica	0,06204	6 219
Croatie	0,07652	7 670
Danemark	1,48492	148 847
Djibouti	0,00207	207
Dominique	0,00207	207
Équateur	0,03929	3 939
Espagne	5,21171	522 415
Estonie	0,02482	2 488
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01241	1 244
Fidji	0,00827	829
Finlande	1,10232	110 495
France	12,47087	1 250 065
Gabon	0,01861	1 866
Gambie	0,00207	207
Géorgie	0,00620	622
Ghana	0,00827	829
Grèce	1,09611	109 873

États Parties	Barème des quotes-parts 2004	Excédent
Guinée	0,00620	622
Guyana	0,00017	17
Honduras	0,01034	1 037
Hongrie	0,26059	26 121
Iles Marshall	0,00207	207
Irlande	0,72385	72 558
Islande	0,07032	7 048
Italie	10,10286	1 012 698
Jordanie	0,02275	2 280
Lesotho	0,00207	207
Lettonie	0,03102	3 110
Libéria	0,00017	17
Liechtenstein	0,01034	1 037
Lituanie	0,04964	4 975
Luxembourg	0,15925	15 963
Malawi	0,00207	207
Mali	0,00414	415
Malte	0,02895	2 902
Maurice	0,02275	2 280
Mongolie	0,00207	207
Namibie	0,01241	1 244
Nauru	0,00207	207
Niger	0,00207	207
Nigéria	0,08686	8 707
Norvège	1,40427	140 762
Nouvelle-Zélande	0,45706	45 815
Ouganda	0,01241	1 244
Panama	0,03929	3 939
Paraguay	0,02482	2 488
Pays-Bas	3,49515	350 350
Pérou	0,19027	19 072
Pologne	0,95341	95 569
Portugal	0,97202	97 435
République centrafricaine	0,00207	207
République de Corée	3,71438	372 324
République démocratique du Congo	0,00620	622
République-Unie de Tanzanie	0,01241	1 244
Roumanie	0,12409	12 438
Royaume-Uni	12,67148	1 270 174
Saint-Marin	0,00620	622
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00207	207
Samoa	0,00207	207
Sénégal	0,01034	1 037
Serbie-et-Monténégro	0,03929	3 939
Sierra Leone	0,00207	207
Slovaquie	0,10548	10 573
Slovénie	0,16959	16 999
Suède	2,06400	206 893
Suisse	2,47556	248 147
Tadjikistan	0,00207	207
Timor-Leste	0,00207	207

États Parties	Barème des quotes-parts 2004	Excédent
Trinité-et-Tobago	0,04550	4 561
Uruguay	0,09927	9 951
Venezuela	0,35365	35 450
Zambie	0,00414	415
Total (97 États Parties)	100,00000	10 023 875

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2005
(en euros)

Projets	Contributeurs	Annonces de contributions	Contributions acquittées	Contributions non acquittées	Remboursements
Programme des stagiaires et des professionnels invités	Commission européenne	1 426 059	1 422 032	4 027	-
	Finlande	79 818	79 818	-	-
	Norvège	164 691	164 691	-	-
	Canada	-	-	-	(1 399)
		1 670 568	1 666 541	4 027	(1 399)
Pays les moins avancés	Mexique	-	7 692	-	-
	Trinité-et-Tobago	-	8 270	-	-
	Royaume-Uni	-	21 963	-	-
	Irlande	-	15 000	-	-
	Suisse	-	9 990	-	-
		-	62 915	-	-
Assistance à l'analyse et aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	Canada	149 590	149 590	-	-
Appui aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	Danemark	267 746	267 746	-	-
Programme de renforcement des capacités en matière judiciaire (Fonds d'affectation spéciale général)	Pays-Bas	15 000	15 000	-	-
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	Finlande	94 063	94 063	-	-
Total des contributions volontaires		2 196 967	2 255 855	4 027	(1 399)

Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2005
(en euros)

Fonds d'affectation spéciale	Solde reporté à la date du 1 ^{er} janvier a/	Montants acquittés	Décaissements	Engagements non réglés	Montant total des dépenses	Intérêts créditeurs	Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	Remboursements aux donateurs	Soldes inutilisés
Fonds d'affectation spéciale général	30 096	15 000	15 021	-	15 021	739	-	-	30 814
Programme des stagiaires et des professionnels invités	335 157	1 666 541	1 033 244	31 179	1 064 423	10 107	11 581	1 399	957 564
Vidéo institutionnelle de la CPI	35 305	-	-	-	-	772	-	-	36 077
Bibliothèque des victimes et des témoins	12 469	-	13 888	-	13 888	245	2 585	-	1 411
Campagne de sensibilisation au mandat de la Cour concernant les victimes	106 326	-	18 418	17 252	35 670	2 139	-	-	72 795
Pays les moins avancés	155 364	62 915	57 371	31 752	89 123	3 737	1 200	-	134 093
Assistance à l'analyse et aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	-	149 590	130 034	36 552	166 586	1 166	-	-	(15 830) b/
Appui aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	-	267 746	36 166	106 050	142 216	2 263	-	-	127 793
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	-	94 063	-	-	-	374	-	-	94 437
Total	674 717	2 255 855	1 304 142	222 785	1 526 927	21 542	15 366	1 399	1 439 154

a/ Les soldes reportés ont été ajustés pour tenir compte des intérêts échus au 1^{er} janvier 2005 pour un montant total de 20 486 euros.

b/ Au 31 décembre 2005, le solde inutilisé est négatif, les dépenses comprenant des engagements non réglés. Des fonds additionnels, d'un montant de 162 822 euros, ont été reçus du donateur en février 2006, conformément à l'accord. Le fonds d'affectation spéciale a été clos le 31 mars 2006, les dépenses représentant 295 894 euros au total.

Notes se rapportant aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale est une institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression, une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes: la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans sa résolution ICC-ASP/2/Res.3 adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties («le Secrétariat»), qui devait commencer ses activités le 1^{er} janvier 2004. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

Les objectifs que les divers organes s'efforcent d'atteindre sont les suivants:

a) Présidence

- i) Veiller à la bonne administration de la Cour en assurant un contrôle, une coordination et une coopération au niveau des instances dirigeantes;
- ii) Contrôler et faciliter l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées;
- iii) Mieux faire comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforcer l'appui dont ils bénéficient en représentant l'Organisation auprès des instances internationales.

b) Chambres

- i) Veiller à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegarder les droits de toutes les parties.

c) Bureau du Procureur

- i) Favoriser l'action engagée par les États et la coopération internationale visant à prévenir et à sanctionner les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre;
- ii) Procéder à des enquêtes et engager des poursuites dans les cas de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre;
- iii) Forger un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) Greffe

- i) Assurer des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

e) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

- i) Organiser les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau et le Comité du budget et des finances;
- ii) Aider l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures;
- iii) Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services administratifs et un appui de qualité, dont des services de secrétariat technique.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 **Comptabilité par fonds:** la comptabilité de l'Organisation est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier:** l'exercice financier de l'Organisation correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité patrimoniale:** à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa b) du paragraphe 2.15 ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

2.5 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 **Monnaie de compte et fluctuations du taux de change:** les comptes de l'Organisation sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit:

- a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires;

- b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal;
- c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme une provision dans le bilan. En fin d'exercice, un gain net cumulé continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense;
- d) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation d'engagements non acquittés sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les quotes-parts, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqués pour l'ouverture des crédits de la Cour, en vertu de l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux** sont ouverts et clôturés par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.10 **Le Fonds en cas d'imprévu** d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face:

- a) aux coûts associés à une situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une nouvelle enquête;
- b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget;
- c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée.

2.11 **Contributions mises en recouvrement:**

- a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son

budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour;

- b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévus, dans l'ordre de leur mise en recouvrement;
- c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement;
- d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.12 **Les excédents dus aux États Parties** pour un exercice financier donné sont constitués comme suit:

- a) Soldes inutilisés des crédits ouverts;
- b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements;
- c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties;
- d) Révisions du barème des quotes-parts entré en vigueur en cours d'exercice;
- e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.15 d) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les quotes-parts non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des contributions applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.13 **Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées:** une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.14 **Contributions acquittées par anticipation:** dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent comme un passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.15 **Recettes:** les recettes de l'Organisation se décomposent comme suit:

- a) Contributions mises en recouvrement: aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté;

- b) Contributions volontaires: elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues par les donateurs;
- c) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 115, alinéa b), du Statut de Rome;
- d) Recettes accessoires: elles sont constituées comme suit:
 - i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs;
 - ii) Intérêts perçus: il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme;
 - iii) Recettes tirées du placement du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus;
 - iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié;
 - v) Produit de la vente de biens;
 - vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.16 **Dépenses:**

- a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés;
- b) Les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique;
- c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.17 **Engagements non acquittés:** il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été acquittés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.18 **Provision pour engagements au titre des pensions des juges:** une provision d'un montant correspondant aux engagements au titre du régime des pensions des juges est comptabilisée et figure dans l'état des recettes en tant que dépense.

2.19 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires rémunérés, les dépôts à terme et les comptes à vue.

2.20 **Les charges comptabilisées d'avance** sont ventilées comme suit:

- a) Les engagements contractés avant l'exercice financier auquel ils se rapportent sont comptabilisés comme des charges comptabilisées d'avance qui sont à imputer sur les crédits appropriés et sur les fonds à mesure qu'ils deviennent disponibles;
- b) Les postes de dépenses qui ne sont pas imputables pendant l'exercice financier en cours et qui seront comptabilisés comme dépenses au cours d'un exercice ultérieur;
- c) La part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire achevée à la date de l'état financier est inscrite avec les charges comptabilisées d'avance aux fins du bilan uniquement. Le montant total de l'avance reste inscrit dans les comptes débiteurs du personnel et des hauts responsables de la Cour jusqu'à réception des pièces attestant du droit à cette indemnité, après quoi il est imputé sur le compte budgétaire approprié et l'avance est réglée.

2.21 **Les recettes comptabilisées d'avance** comprennent les contributions annoncées pour des exercices financiers à venir et les autres recettes annoncées qui ont été versées mais qui se rapportent à un exercice ultérieur.

2.22 **Les engagements** de la Cour se rapportant à des exercices antérieurs et à l'exercice en cours apparaissent comme des engagements non acquittés. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables 12 mois après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Les engagements se rapportant à des exercices financiers à venir sont inscrits comme charges comptabilisées d'avance.

2.23 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.24 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies:** Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la Résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de l'Organisation envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle du montant du Fonds à la date de l'évaluation.

À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 La Cour pénale internationale a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, date à laquelle 120 États participant à la «Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale» ont adopté le Statut. La

Cour est une institution judiciaire indépendante et permanente composée des organes suivants:

- a) La Présidence, qui comprend le Président et les Premier et Second Vice-Présidents.
- b) Les chambres, qui comprennent la Section des appels, la Section de première instance et la Section préliminaire. La Section des appels est composée du Président et de quatre autres juges; la Section de première instance et la Section préliminaire sont l'une et l'autre composées d'un minimum de six juges.
- c) Le Bureau du Procureur, organe distinct au sein de la Cour, chargé de mener les enquêtes et d'engager les poursuites pour les crimes relevant de la compétence de la Cour.
- d) Le Greffe, responsable de:
 - i) l'appui autre que judiciaire et des services administratifs pour la Cour;
 - ii) l'appui judiciaire pour les services de la Cour;
 - iii) la gestion de la sécurité interne de la Cour;
 - iv) la mise en œuvre de mécanismes visant à aider les victimes, les témoins et la Défense et à garantir leurs droits.
- e) Le Secrétariat, qui fournit des services indépendants sur le fond et une assistance administrative et technique à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression ainsi que, sur décision explicite de l'Assemblée, à tout organe subsidiaire que l'Assemblée peut être amenée à constituer.

Conformément à l'article 3 du Statut de Rome, la Cour a son siège à La Haye, aux Pays-Bas. Pour mener ses activités hors siège, elle a mis en place quatre bureaux extérieurs opérationnels en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Tchad.

Pour les besoins de l'exercice financier 2005, les crédits ouverts ont été répartis entre cinq grands programmes: la Branche judiciaire (Présidence et chambres), le Bureau du Procureur, le Greffe, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et l'Investissement dans les locaux de la Cour.

3.2 À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, l'exercice financier de l'Organisation coïncide avec l'année civile.

3.3 **L'état I** indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.4 **L'état II** indique l'actif, le passif, et les soldes des réserves et des fonds au 31 décembre 2005. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir note 2.16 b)).

3.5 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.6 **L'état IV** rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévis

4.1 **Contributions mises en recouvrement:** dans sa résolution ICC/ASP/3/Res.4, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 66 784 200 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005. Aux termes du paragraphe 37 de la résolution ICC/ASP/3/Res.3, l'Assemblée a autorisé une ouverture de crédits d'un montant de 107 000 euros. Le montant total des crédits ouverts s'élève donc à 66 891 200 euros. Au 31 décembre 2005, 99 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 **Intérêts créditeurs:** ces intérêts, d'un montant de 1 073 563 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévis.

4.3 **Recettes accessoires:** le montant total des recettes accessoires, soit 41 275 euros, se décompose comme suit:

Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires

Recettes accessoires	Montant (en euros)
Remboursement des dépenses engagées au cours d'exercices antérieurs	37 983
Gains nets réalisés à l'occasion d'opérations de change, ou de réévaluations ou dévaluations de devises, et arrondissement	3 292
Total	41 275

4.4 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 63 829 686 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 42 597 280 euros, d'engagements non acquittés d'un montant de 13 232 406 euros et d'une provision pour engagements cumulés au titre des pensions des juges d'un montant de 8 millions d'euros. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2: Ventilation des dépenses (en euros)

Objet de dépenses	Montant des crédits ouverts	Décais- sements	Engagements non acquittés	Provision pour pensions	Total des dépenses
Traitements et autres dépenses de personnel	41 743 000	32 988 905	764 379	8 000 000	41 753 284
Voyages et représentation	2 609 000	2 324 707	453 061	-	2 777 768
Services contractuels	11 535 000	2 956 757	7 413 424	-	10 370 181
Dépenses de fonctionnement	6 047 000	2 061 930	1 673 793	-	3 735 723
Acquisitions	4 957 000	2 264 981	2 927 749	-	5 192 730
Total	66 891 000	42 597 280	13 232 406	8 000 000	63 829 686

4.5 **Provision pour engagements au titre des pensions:** par sa résolution ICC-ASP/4/Res.9, l'Assemblée des États Parties a décidé que le régime des pensions des juges devrait être comptabilisé et financé selon la méthode de la comptabilité patrimoniale. Elle a décidé en outre que le coût actuariel estimé des engagements cumulés pour la période allant du 11 mars 2003 au 31 décembre 2006 serait financé, jusqu'à concurrence d'un montant de 8 millions d'euros au maximum, au moyen des économies provisoirement réalisées sur le budget de 2005. Le bilan indique au passif un montant de 5 600 000 euros correspondant aux engagements cumulés pour les pensions jusqu'au 31 décembre 2005. Le solde de 2 400 000 euros, qui correspond au montant actuariel estimé des engagements cumulés figure en tant que réserve déduite de l'excédent cumulé.

4.6 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements:** les décaissements effectifs concernant les engagements de l'exercice précédent, soit 11 796 228 euros, se chiffrent à 10 326 746 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 1 469 482 euros.

4.7 **Fonds de roulement:** par sa résolution ICC/ASP/3/Res.4, l'Assemblée des États Parties a décidé que pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, le Fonds de roulement serait doté de 5 565 400 euros. Ce montant a été rectifié pour tenir compte des ouvertures de crédits additionnelles autorisées par l'Assemblée des États Parties d'un montant de 107 000 euros, qui ont porté à 5 574 300 euros la dotation du Fonds, soit une augmentation nette de 1 149 300 euros par rapport à l'exercice précédent.

4.8 **Contributions mises en recouvrement à recevoir:** les contributions dues, d'un montant de 15 145 683 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices financiers antérieurs (3 650 886 euros) et les sommes dues pour 2005 (11 494 797 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 91 692 euros, sont enregistrées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.13 ci-après).

4.9 **Autres contributions à recevoir:** il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2005, le solde se chiffrait à 297 517 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.10 **Soldes interfonds à recevoir:** les sommes dues par les fonds d'affectation spéciale au Fonds général au 31 décembre 2005, soit 188 148 euros, se partagent entre la somme de 185 148 euros due par les fonds d'affectation spéciale et la somme de 3 000 euros due par le Fonds au profit des victimes, pour lequel il existe des comptes distincts.

4.11 **Autres sommes à recevoir :** voir détail au tableau 3 ci-après.

Tableau 3: Décomposition des autres sommes à recevoir

Comptes à recevoir	Montant (en euros)
États (taxe à la valeur ajoutée)	1 173 304
Personnel	803 980
Fournisseurs	141 785
Intérêts cumulés	234 489
Autres	2 753
Total	2 356 311

4.12 **Avances sur l'indemnité pour frais d'études:** la somme de 169 419 euros est inscrite comme charges comptabilisées d'avance; elle représente la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire prenant fin au 31 décembre 2005.

4.13 **Contributions ou paiements anticipés:** les États Parties ont versé un montant de 3 570 638 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit:

- a) Un montant de 3 440 009 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2006 (tableau 1);
- b) Un montant de 38 937 euros versé à l'avance par les États Parties, qui sera porté au crédit du Fonds de roulement (tableau 3);
- c) Un montant de 91 692 euros, représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2005, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties ou les trop-perçus.

4.14 **Autres sommes à payer:** elles sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4: Détails des autres sommes à payer

Sommes à payer	Montant (en euros)
Personnel	13 091
Fournisseurs	798 789
Primes de rapatriement cumulées ^{a)}	813 042
Autres	425
Total	1 625 347

- a) **Primes de rapatriement cumulées:** les fonctionnaires recrutés sur le plan international qui quittent la Cour ont droit à une prime de rapatriement au moment de leur réinstallation ; la prime est calculée en fonction du nombre d'années de service. La somme de 813 042 euros représente les engagements au titre de la prime de rapatriement cumulée à la date du 31 décembre 2005.

4.15 **Fonds en cas d'imprévus:** une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 (B).

4.16 **Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées:** une somme de 3 650 886 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2004 (voir tableaux 4 et 5).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 **Contributions volontaires:** des contributions d'un montant de 2 259 883 euros ont été annoncées ou versées au titre de projets pour 2005.

5.2 **Intérêts créditeurs:** 21 542 euros représentant les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.3 **Remboursement aux donateurs:** une somme de 1 399 euros a été remboursée aux donateurs; elle représente le solde disponible après achèvement de projets spécifiques.

5.4 **Autres sommes à recevoir:** la somme de 6 575 euros représente les intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.5 **Soldes interfonds à payer:** au 31 décembre 2005, les soldes interfonds entre les fonds d'affectation spéciale et le Fonds de roulement représentaient une somme à payer de 185 148 euros.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 5 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2005 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé de l'Organisation, mais sont directement imputés sur le budget, lors de l'acquisition.

Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2004	Acquisitions/ajustements	Articles à passer par pertes et profits au 31 décembre 2004	Articles passés par pertes et profits ^{a)}	Solde de clôture au 31 décembre 2005
Matériel informatique/de communication	639 058	1 339 489	2 836	(3 476)	1 977 907
Matériel informatique/de traitement des données	1 472 129	653 584	6 727	(11 180)	2 121 260
Matériel de sécurité	503 662	122 213	-	-	625 875
Matériel pour services généraux	544 325	195 009	3 797	(3 797)	739 334
Véhicules et matériel de transport	247 585	559 176	159	(159)	806 761
Autre matériel	106 245	345 621	-	(501)	451 365
Total	3 513 004	3 215 092	13 519	(19 113)	6 722 502

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires.

a) Au 31 décembre 2004, des articles d'une valeur totale de 13 519 euros devaient être passés à pertes et profits. Un comité de contrôle du matériel a été mis en place conformément à la règle de gestion financière 110.22 et des articles d'une valeur totale de 23 505 euros avaient été passés par pertes et profits au 31 décembre 2005.

Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources
(en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2005	Acquisitions/ajustements	Articles passés par pertes et profits ^{a)}	Solde de clôture au 31 décembre 2005
Budget de l'équipe avancée	20 959	717	(4 392)	17 284
Contributions versées par l'État hôte	148 960	-	-	148 960
Autres donations	-	248	-	248
Total	169 919	965	(4 392)	166 492

a) Au 31 décembre 2004, des articles d'une valeur totale de 13 519 euros devaient être passés à pertes et profits. Un comité de contrôle du matériel a été mis en place conformément à la règle de gestion financière 110.22 et des articles d'une valeur totale de 23 505 euros avaient été passés par pertes et profits au 31 décembre 2005.

7. Versements à titre gracieux

7.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

8. Personnel mis à disposition

8.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

9. Passif éventuel

9.1 Il s'agit des indemnités de cessation de service dues aux fonctionnaires de la Cour au 31 décembre 2005, d'un montant total estimé à 1 420 906 euros, et correspondant aux congés annuels accumulés des fonctionnaires de la Cour et des responsables élus.

9.2 En 2005, un ancien fonctionnaire de la Cour a introduit une instance contre la Cour auprès du tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail. Le tribunal ne s'est pas encore prononcé. S'il adoptait une décision favorable au plaignant, la Cour pourrait être redevable de dommages estimés à 167 560 euros.

10. Accidents imputables au service

10.1 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de l'Organisation et figure à la rubrique des dépenses. En 2005, le montant de cette prime s'est élevé à 420 793 euros.

11. Contributions en nature (ne font pas l'objet d'un audit)

11.1 Les contributions importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes:

- a) Comme indiqué dans les états financiers de l'exercice précédent, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte:
 - i) Des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1^{er} juillet 2002;
 - ii) Les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

12. Contributions au Fonds au profit des victimes

12.1 Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles.

Dans l'annexe à sa résolution, l'Assemblée des États Parties a établi un conseil de direction chargé de la gestion du Fonds et décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du conseil dans l'accomplissement de ses tâches et qu'il y siégerait avec voix consultative.

Le montant total des dépenses de personnel à la charge de la Cour pour l'appui administratif au conseil de direction et à ses réunions, ainsi que pour l'administration du Fonds, est estimé à 104 650 euros.

--- 0 ---